Communiqué de Presse

BANQUE DE TUNISIE

Siège Social : 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

APPEL A CANDIDATURES POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

I. OBJET

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par l'article 47 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et aux établissement financiers et l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du Ministre des finances du 15 août 2019 ainsi que des modalités et critères prévues pour la désignation des administrateurs indépendants par la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 et la circulaire BCT N° 2021-05 relative à la gouvernance pour les banques et les établissement financiers, la BANQUE DE TUNISIE lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur indépendant pour une période de deux ans (2025-2026).

Le candidat au poste d'administrateur indépendant sera appelé à présider le comité des risques.

Est considéré membre indépendant au sens de la loi bancaire 2016-48, toute personne n'ayant pas de liens avec la BANQUE DE TUNISIE ou avec ses actionnaires ou ses dirigeants de nature à entacher l'indépendance de ses décisions ou l'entraîner dans une situation de conflit d'intérêt réelle ou potentielle.

La BANQUE DE TUNISIE informe ses actionnaires et le public que la désignation de l'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2024.

II. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptée à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après :

2.1 Conditions juridiques :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit réunir les conditions suivantes :

- Être une personne physique et jouir de ses droits civils ;
- Ne pas être dans l'une des situations énoncées à l'article 193 du code des sociétés commerciales notamment :
 - Les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
 - Le fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle

- -Ne pas avoir fait l'objet un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour corruption ou évasion fiscale, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- N'ayant pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du Code Pénal relatives à la banqueroute ;
- Ne pas être révoqué des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise suite à une sanction infligée par la Banque Centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de microfinance ;
- N'ayant pas fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire ;
- N'ayant pas fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite, et ce conformément à l'article 60 de la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.
- Ne pas être dans une situation où il est établi pour la Banque Centrale de Tunisie, sa responsabilité dans la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation ;
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BANQUE DE TUNISIE ;
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe de la BANQUE DE TUNISIE ;
- Ne pas être Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique d'une société dans laquelle la BANQUE DE TUNISIE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de Surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la BANQUE DE TUNISIE(actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) ou un salarié de la BANQUE DE TUNISIE désigné en tant que tel, détient un mandat d'administrateur ou de membre du Conseil de Surveillance;
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
- Directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la BANQUE DE TUNISIE
- Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe BANQUE DE TUNISIE
- N'agissant pas pour le compte d'un client, d'un fournisseur ou d'un prestataire de service significatif de la BANQUE DE TUNISIE
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse qui exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la BANQUE DE TUNISIE ou d'une société concurrente ;

- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier.
- N'occupant pas une responsabilité partisane à l'échelle centrale, régionale ou locale

2.2 Conditions relatives aux conflits d'intérêts :

- Ne détenant pas lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BANQUE DE TUNISIE
- Ne pas détenir de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du directeur général du directeur général adjoint ou d'un salarié de la BANQUE DE TUNISIE
- -Ne pas être membre de l'organe d'administration ou de l'organe de direction d'une entité ayant des liens avec la BANQUE DE TUNISIE au sens de l'article 43 de la loi n° 2016- 48 au moins au cours des 5 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BANQUE DE TUNISIE ;
- -N'ayant pas des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BANQUE DE TUNISIE ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BANQUE DE TUNISIE et ce, au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48,
- -N'ayant pas fait partie des salariés de l'établissement au moins au cours des 3 dernières années précédant sa désignation en qualité de membre indépendant dans la BT

2.3 Conditions de qualifications scientifiques, compétences et expériences :

Conformément à l'article 41 de la circulaire n°2021-05 du 19 août 2021 relative au Cadre de gouvernance des banques et des établissements financiers et l'article 6 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020, le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration et président du comité des risques doit avoir au moins, une maitrise ou un diplôme équivalent dans l'une des spécialités suivantes : Finance ou économie ou Comptabilité, ou Gestion des risques et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur financier.

Le candidat au poste de membre indépendant du conseil d'Administration doit posséder les qualifications, les compétences, l'expérience et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission et doit avoir une compréhension appropriée de l'environnement et des domaines d'activités de la Banque.

Composition du dossier de candidature :

Le dossier de candidature à présenter doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature à l'intention de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la BANQUE DE TUNISIE présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil.
- Le curriculum vitae du candidat (Annexe 1).
- Une fiche de candidature (Annexe 2).
- Une déclaration sur l'honneur, dument remplie et signée du candidat attestant qu'il répond notamment aux critères d'éligibilité indiqués (Annexe 3).

- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat énoncées dans le Curriculum Vitae
- Une copie d'une pièce d'identité.
- Le bulletin numéro°3 datant de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent à communiquer à la BANQUE DE TUNISIE tout document ou information complémentaire que celle ci juge nécessaire pour l'appréciation des dossiers de candidature.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

Les Annexes prévus pour cet appel à candidature sont jointes à ce communiqué et ce à partir de la publication de cet avis.

III. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être transmis ou déposé au siège social de La Banque de Tunisie par tout moyen laissant une trace écrite y compris par voie électronique à l'adresse suivante (**ZOUHEIR.HASSEN@bt.com.tn**) au plus tard <u>le 27 Mars 2025</u> date limite de réception des candidatures.

Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte par La Banque de Tunisie.

Tout dossier de candidature parvenu hors délai sera automatiquement éliminé.

IV. CHOIX DES CANDIDATS

La liste préliminaire des candidats sera arrêtée par le Conseil d'Administration suite aux travaux d'examens des candidatures vérifiés par le Comité de Nomination et de Rémunération. Cette liste est transmise pour avis à la Banque Centrale de Tunisie et au Conseil du Marché Financier, telles qu'exigées par la règlementation en vigueur.

La nomination de l'administrateur indépendant sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2024.

Annexe 1 : FICHE SIGNALETIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (PRESIDENT DU COMITE DES RISQUES) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE DE TUNISIE

INFORMATIONS GENERALES

 N° pièce d'identité : pays/ date d'émission

Nom de famille :

Adresse actuelle :

Date et lieu de naissance :

Prénom:

Nationalité:

Téléphone:

Adresse électronique :			
FORMATION ACAD	EMIQUE ET DIPLOME	<u>2S</u>	
Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études/Observations
FORAMATION PRO	FESSIONNELLE ET CE	ERTIFICATS	
Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études/Observations
EXPERIENCE PROF	<u>ESSIONNELLE</u>		
Expérience dans le doi	naine bancaire/financier		
Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée
			5

Autres expériences hors du secteur bancaire/financier (poste de cadre dirigeant ou autre)			
Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée
	•		•

Fonctions/titres du poste	Organisation/entreprise	Principales Responsabilités domaine d'expertise	Date/durée

Δ.	UTRES	COI	/PF1	FN	CES

LANGUES

Je certifie que les	informations conte	nues dans le prései	nt CV sont exactes et c	omplètes.
		Tunis le		

Signature de la personne désignée

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mr/Mme/Mlle
et désigné(e) en qualité depar décision de déclare sur l'honneur que :
• je n'ai pas fait l'objet d'un jugement définitif pour faux en écriture, vol, abus de confiance, escroquerie extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
• je n'ai pas été frappé(e) par un jugement définitif de faillite,
• je n'ai pas été gérant ou mandataire de sociétés, condamné en vertu des dispositions du code pénal relatives à la banqueroute,
• je n'ai pas été révoqué(e) des fonctions d'administration ou de gestion d'une entreprise soumise au contrôle de la banque centrale de Tunisie ou par l'une des autorités chargées du contrôle du marché financier ou des entreprises d'assurance et de réassurance ou des institutions de micro-finance, en vertu d'une sanction infligée par ces autorités,
• je n'ai pas subi une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire,
• je n'ai pas été responsable de la mauvaise gestion d'une banque ou d'un établissement financier ayant causé des difficultés qui ont rendu nécessaire la soumission de la banque ou l'établissement financier à un plan de résolution ou à la liquidation.
• je ne me trouve pas dans l'une des situations d'interdiction et d'incompatibilité prévues par la législation en vigueur et notamment la loi n°2016-48 et notamment ses articles 46, 57 et 58
Fait à, le

SIGNATURE